DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le six octobre à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, M. Patrice GAUDRY, Mme Véronique PAUCHARD, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Marie-Christine HAYNAU donne pouvoir à Mme Sophie GRELL

Absent :
Mme Corinne MINETTE

Madame Josette DESVIGNES est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Affaires Générales

D2026_71 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D2026-17 PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D2026_17 du 7 avril 2026, le Conseil municipal lui a confié plusieurs délégations en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet d'Autun a, par courrier du 18 septembre 2026, appelé l'attention de la Commune sur la nécessité de préciser les conditions d'exercice de certaines de ces délégations, notamment celles relatives au droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme et au droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du même code.

Afin de tenir compte de ces observations et de sécuriser juridiquement les délégations confiées au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération D2026_17 du 7 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération précisant les conditions d'exercice des délégations concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° D2026_17 du 7 avril 2026 relative aux délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Autun en date du 18 septembre 2026 relatif au contrôle de légalité de cette délibération ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet et de préciser les conditions d'exercice de certaines délégations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE RETIRER** la délibération n° D2026_17 du 7 avril 2026 relative aux délégations confiées au Maire par le Conseil municipal.

Article 2 : **DE PRÉCISER** qu'une nouvelle délibération relative aux délégations confiées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumise au Conseil municipal afin de se substituer à la délibération ainsi retirée.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

MAIRIE DE TORCY 71210

Josette DESVIGNES,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le 14 OCT. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 16 OCT. 2026
LE MAIRE,

MAIRIE DE TORCY 71210